

Administration des douanes de la République islamique d'Iran

Mise à jour du 16 mai 2021

Lorsque l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a officiellement classé l'épidémie de COVID-19 au niveau de pandémie le 11 mars 2020, l'administration des douanes de la République islamique d'Iran a commencé à mettre en œuvre certaines mesures, compte tenu de la situation d'urgence qui en a découlé, afin de faciliter les mouvements de fournitures de secours pour prévenir la propagation du coronavirus et faire face à la pandémie de COVID-19 dans le pays.

Après 15 mois de pandémie de COVID-19, la douane de l'Iran a mis en œuvre les mesures suivantes pour faciliter au maximum les importations de vaccins contre la COVID-19 :

Importations de vaccins

- Du 03/02/2021 au 02/05/2021, douze cargaisons d'un nombre total de 3 195 800 doses de vaccins indiens, coréens, russes et chinois sont entrées dans le pays par l'aéroport Imam Khomeini ; le ministère de la Santé a traité les formalités douanières avec un minimum de documents, une expédition directe et le délai le plus court possible (moins de 15 minutes), sans aucun retard dans l'exécution des procédures douanières ni du dédouanement de ces vaccins.

Facilitations

- Prolongation des heures d'ouverture de nombreux bureaux de douane et points de passage frontaliers pendant les vacances et les week-ends afin d'éviter de retarder le mouvement des envois et de limiter la densité de personnes à ces endroits.
- Dédouanement rapide des envois en cours, en particulier des fournitures de secours et des équipements médicaux pour le traitement de la COVID-19, y compris les kits de diagnostic, les différents types de respirateurs, les gants, l'alcool éthylique, etc. qui sont la première priorité.
- Le gouvernement a réduit les droits et taxes à l'importation de 14 équipements et 13 fournitures nécessaires à la lutte contre la COVID-19, avec des droits d'importation minimum de 5 % (de la valeur en douane).
- Annonce du traitement accéléré des envois susmentionnés, pour lesquels un virement bancaire a déjà été enregistré et la procédure de fourniture de devises est en cours.

- Mainlevée des fournitures et équipements essentiels pour la COVID-19 avec un minimum de documents et sans code de suivi, lorsqu'ils sont approuvés par le Ministère de la santé, du traitement et de l'enseignement médical. Chaque cas sera notifié aux points d'entrée concernés avec le numéro de facture et le type de marchandises devant faire l'objet d'une mainlevée immédiate.
- La licence des sociétés de transport international sera renouvelée automatiquement pour une certaine période afin d'éviter les visites en personne.
- Acceptation des documents de dédouanement par le biais de l'adresse électronique des bureaux, sans qu'il soit nécessaire de s'y rendre en personne.
- La Direction générale des douanes a informé tous les bureaux de douane qu'ils devaient prolonger toutes les licences temporaires d'importation et d'exportation qui vont expirer dans les prochains jours, afin d'éviter aux parties prenantes de devoir se rendre dans les bureaux de douane.
- La Direction générale des douanes a demandé à tous les bureaux de douane d'envoyer les informations de toutes les déclarations annulées de marchandises à usage sanitaire dont l'exportation est interdite, et de les communiquer chaque jour au ministère de l'Industrie.

Interdiction et restriction

- Le gouvernement a restreint l'exportation d'appareils et de fournitures médicaux, y compris les masques et autres articles médicaux, conformément à la liste des numéros SH communiquée par le ministère de l'Industrie, ainsi que l'exportation de machines pour la production de ces articles.
- Il est important de suivre la sortie des marchandises telles que les kits de diagnostic, tous les types de respirateurs, les gants, l'alcool éthylique, etc. ainsi que d'obtenir le nombre et les informations sur les marchandises similaires déjà présentes dans les bureaux de douane afin d'assurer le suivi avec les importateurs aux fins de la déclaration et de la mainlevée de l'envoi.

Personnel

- Le personnel a été formé sur la base des directives fournies par le ministère de la Santé recommandant des mesures d'hygiène telles que le lavage des mains et la désinfection des surfaces, objets et zones, ainsi qu'une distance minimale d'un mètre par rapport aux patients ou aux cas suspects, afin de réduire la possibilité de transmission du virus dans le personnel des postes frontières ou des bureaux frontaliers, et parmi les personnes travaillant dans ces lieux et s'y rendant.

- Les équipements de protection individuelle essentiels, tels que les gants et les masques, sont distribués au personnel.
- Tous les équipements et outils sont fréquemment désinfectés.
- Une ventilation appropriée et agréable, une séparation des espaces et le respect des consignes sont mis en œuvre.
- La plupart des employés disposent d'une plateforme de travail à distance. Aujourd'hui, un tiers du personnel est présent dans les bureaux, au service de la population.

Autres mesures

- Mise en place du Quartier général central de lutte contre l'épidémie de COVID-19.
- Correspondance avec les dirigeants des douanes d'autres pays afin de rouvrir les frontières et d'éviter la perturbation du commerce international.
- Remise à tous les bureaux de douane d'instructions sur la manière de traiter l'arrivée et la sortie des personnes aux points d'entrée et de sortie du pays, et du guide de contrôle environnemental pour faire face au virus corona dans les terminaux frontaliers, publié par le ministère de la Santé.
- Installation de caméras thermiques dans les douanes afin de mesurer la température des passagers entrant dans le pays.
- Élaboration d'un protocole pour harmoniser les formalités d'arrivée et de départ des individus aux points d'entrée en Iran.
- Communication de nos mesures de lutte contre la propagation du virus corona à l'Organisation mondiale des douanes, à l'Union internationale des transports routiers et à la Commission mixte internationale de l'Union européenne et de la Banque mondiale.